



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-057

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique

R75-2021-04-01-00014 - Arrêté n° PH 24/2021 du 1er avril 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : Pharmacie VERGUET??23000 SAINT- SULPICE LE GUERETOIS?? (2 pages)	Page 7
R75-2021-04-01-00013 - Arrêté n° PH21/2021 du 1er avril 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : Pharmacie MOUVEROUX??19290 PEYRELEVADE (2 pages)	Page 10
R75-2021-04-01-00011 - Arrêté n°PH 20/2021 du 1er avril 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : ??Pharmacie TXIER- LAVERGNE 19410 VIGEOIS (2 pages)	Page 13
R75-2021-04-01-00012 - Arrêté n°PH 22/2021 du 1er avril 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie: ??SARL Pharmacie Raynaud ??87360 LUSSAC LES EGLISES (2 pages)	Page 16
R75-2021-04-01-00009 - Arrêté n°PH 23/21 du 1er avril 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie MARLIANGEAS-RENOUF-MAURY??87130 LINARDS (2 pages)	Page 19
R75-2021-04-01-00015 - Arrêté n°PH 25/2021 du 1er avril 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : Pharmacie PICOURET-LARDILLIER??23250 PONTARION (2 pages)	Page 22

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLQUAS

R75-2021-03-30-00005 - Arrêté n° PUI 06-2021 du 30 mars 2021 autorisant le Centre Hospitalier de Mauléon Licharre (64130) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur suite à un transfert de locaux. (3 pages)	Page 25
R75-2021-04-01-00016 - Arrêté PH26 du 1er avril 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie à SARLAT LA CANEDA (24200) (2 pages)	Page 29
R75-2021-03-31-00006 - Arrêté PUI PH02/2021 du 31 mars 2021 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac (33700) (3 pages)	Page 32

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / Secrétariat Général

R75-2021-04-07-00004 - Arrêté n° DREETS-2021-001 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,?? directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ?? de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)?? portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ?? (6 pages)	Page 36
R75-2021-04-07-00005 - Arrêté n° DREETS-2021-002 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, ?? directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ?? de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)?? portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ?? (8 pages)	Page 43

R75-2021-04-07-00006 - Décision n° DREETS-2021-003 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, **??** directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **??** de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) **??** portant délégation de signature pour l'application des dispositions **??** du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 **??** modifiée relative aux poids et mesures **??** (4 pages) Page 52

R75-2021-04-07-00007 - Décision n° DREETS-2021-004 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, **??** directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **??** de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature **??** relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière de viabilité économique **??** des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes **??** de titres de séjour **????** (2 pages) Page 57

R75-2021-04-07-00008 - Décision n° DREETS-2021-005 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, **??** directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **??** de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) **??** portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres **??** en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents **??** exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis **??** préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission **??** administrative paritaire compétente) à leur édicition **??** (2 pages) Page 60

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2021-01-28-00005 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LUPPRIAN_Timothy (33) (2 pages) Page 63

R75-2021-01-11-00040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BORIE Marie Roselyne (47) (2 pages) Page 66

R75-2021-01-05-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CANAS Jean Baptiste (47) (2 pages) Page 69

R75-2021-01-08-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHATEAU SIAURAC AND CO (33) (2 pages) Page 72

R75-2021-01-22-00038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE BIASI Richard (47) (2 pages) Page 75

R75-2021-01-28-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DOS SANTOS Patricio (33) (2 pages) Page 78

R75-2021-01-08-00030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DURET Jerome (33) (2 pages) Page 81

R75-2021-01-04-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BECARY CAD (47) (2 pages)	Page 84
R75-2021-01-08-00031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BOULY (33) (2 pages)	Page 87
R75-2021-01-04-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE FAVAS (47) (2 pages)	Page 90
R75-2021-01-05-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MOUCHAN (47) (2 pages)	Page 93
R75-2021-01-04-00030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU DAUPHIN (47) (2 pages)	Page 96
R75-2021-01-08-00032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL NAUDON ET BERTIN (33) (2 pages)	Page 99
R75-2021-01-28-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SERRES SANGUINET (33) (2 pages)	Page 102
R75-2021-01-19-00036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VIGNOBLES MICHEL DARNAJOU ET FILS (33) (2 pages)	Page 105
R75-2021-01-08-00033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VIMENEY (33) (2 pages)	Page 108
R75-2021-01-28-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FEYDIEU Clothilde (33) (2 pages)	Page 111
R75-2021-01-28-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FEYDIEU Fabien (33) (2 pages)	Page 114
R75-2021-01-19-00037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE JAD (33) (2 pages)	Page 117
R75-2021-01-18-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HOCHARD Jessica (47) (2 pages)	Page 120
R75-2021-01-28-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - JOLLIT Jerome (33) (2 pages)	Page 123
R75-2021-01-19-00038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - KA AISSATA (33) (2 pages)	Page 126
R75-2021-01-28-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LARDIERE Herve (33) (2 pages)	Page 129

R75-2021-01-08-00034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAVEIX Vincent (33) (2 pages)	Page 132
R75-2021-01-08-00035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LUPPRIAN Timothy (33) (2 pages)	Page 135
R75-2021-01-22-00037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MEYRAT Fabien (47) (2 pages)	Page 138
R75-2021-01-28-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MILLARD Aubin (33) (2 pages)	Page 141
R75-2021-01-08-00036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NORMAND Mathieu (33) (2 pages)	Page 144
R75-2021-01-08-00037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PASQUON Stephanie (33) (2 pages)	Page 147
R75-2021-01-08-00038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - POUJON Frederic (33) (2 pages)	Page 150
R75-2021-01-19-00039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RIGOLLE Jerome (33) (2 pages)	Page 153
R75-2021-01-08-00039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCCHILD (33) (2 pages)	Page 156
R75-2021-01-08-00040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL CHATEAU GUGES (33) (2 pages)	Page 159
R75-2021-01-28-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL DES DOMAINES CARLSBERG (33) (2 pages)	Page 162
R75-2021-01-19-00040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL DES VIGNOBLES RAIMOND (33) (2 pages)	Page 165
R75-2021-01-08-00041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL DES VIGNOBLES RAYMOND (33) (2 pages)	Page 168
R75-2021-01-08-00042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL KARL HEINZ KRAWCZYK (33) (2 pages)	Page 171
R75-2021-01-08-00043 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS CHATEAU PUYBARBE (33) (2 pages)	Page 174

R75-2021-01-28-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS CHATEAU REAUT (33) (2 pages)	Page 177
R75-2021-01-28-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS LA TRUFFE DE COURCOYAC (33) (2 pages)	Page 180
R75-2021-01-19-00041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA A DE CONINCK (33) (2 pages)	Page 183
R75-2021-01-08-00044 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CAPDEVILLE (33) (2 pages)	Page 186
R75-2021-01-28-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CHATEAU LA ROSE GADIS (33) (2 pages)	Page 189
R75-2021-01-08-00045 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE L HETRE (33) (2 pages)	Page 192
R75-2021-01-22-00039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LA RAGOTTE (47) (2 pages)	Page 195
R75-2021-01-04-00031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA HARAS DE THOUARS (47) (2 pages)	Page 198
R75-2021-01-08-00046 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA JSR PRODUCTION (33) (2 pages)	Page 201
R75-2021-01-28-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES MOTUT ET FILS (33) (2 pages)	Page 204
R75-2021-01-19-00042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES PIERRE BONNET (33) (2 pages)	Page 207
R75-2021-01-22-00036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SOCIETE CIVILE DU CHATEAU LAFLEUR (33) (2 pages)	Page 210
R75-2021-01-28-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VIGNOBLES DAVID (33) (2 pages)	Page 213
R75-2021-01-08-00047 - TALALAU Neculai (33) (2 pages)	Page 216
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux	
R75-2021-03-15-00005 - CLAIRAC, temple protestant - IMH (2 pages)	Page 219

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-01-00014

Arrêté n° PH 24/2021 du 1er avril 2021 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie : Pharmacie VERGUET
23000 SAINT- SULPICE LE GUERETOIS

Arrêté n° PH 24/2021 du 1^{er} avril 2021

Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :

Pharmacie VERGUET
23000 SAINT-SULPICE LE GUERETOIS

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n°105 délivrée le 17 juillet 1985 par le Préfet de la Creuse ;

VU le courrier électronique du 4 mars 2021 de Monsieur Nicolas VERGUET titulaire de la "Pharmacie VERGUET" à Saint-Sulpice Le Guérétois (23000) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie dorénavant au 5, route de la Marche à Saint-Sulpice Le Guérétois (23000) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotation de la Mairie de Saint-Sulpice Le Guérétois du 2 mars 2021 attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie Verguet" ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 5, route de la Marche à Saint-Sulpice Le Guérétois (23000).

ARRETE

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1985 est modifiée comme suit :
La demande de licence présentée selon la procédure de dérogation par Madame Marie-France GRIMAUD, pour l'ouverture d'une officine de pharmacie sise **5, rue de la Marche à Saint-Sulpice Le Guérétois (23000)**, est accordée en lieu et place de : Saint-Sulpice Le Guérétois.

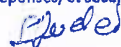
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et sécurités sanitaires,



Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-01-00013

Arrêté n° PH21/2021 du 1er avril 2021 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie : Pharmacie MOUVEROUX
19290 PEYRELEVADE

Arrêté n° PH 21/2021 du 1^{er} avril 2021

Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :

Pharmacie MOUVEROUX
19290 PEYRELEVADE

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n° 137 délivrée le 2 mars 1982 par le Préfet de la Corrèze ;

VU le courrier électronique du 2 mars 2021 de Monsieur Eric MOUVEROUX, titulaire de la "Pharmacie Mouveroux" à PEYRELEVADE (19290) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie dorénavant au 59, rue du Limousin à PEYRELEVADE (19290) ;

CONSIDERANT l'attestation administrative de la Mairie de PEYRELEVADE du 2 mars 2021 attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie Mouveroux" ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 59, rue du Limousin à PEYRELEVADE (19290).

ARRETE

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 2 mars 1982 est modifiée comme suit :
Monsieur Jacques FARGES, pharmacien, est autorisé à créer une officine de pharmacie **59, rue du Limousin à PEYRELEVADE (19290)** conformément à la dérogation prévue par l'article L.571 alinéa 7 du code de la santé publique, en lieu et place de : à PEYRELEVADE (Corrèze).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et sécurités sanitaires,

Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-01-00011

Arrêté n°PH 20/2021 du 1er avril 2021 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie :
Pharmacie TXIER- LAVERGNE 19410 VIGEOIS

Arrêté n° PH 20/2021 du 1^{er} avril 2021

Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :

Pharmacie TIXIER-LAVERGNE
19410 VIGEOIS

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n°19#000222 délivrée le 26 janvier 2017 par arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier électronique du 2 mars 2021 de Madame Anne-Marie TIXIER-LAVERGNE, titulaire de la "Pharmacie TIXIER-LAVERGNE" à VIGEOIS (19410) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie dorénavant au 1, Place du centre culturel à VIGEOIS (19410) ;

CONSIDERANT l'attestation de domicile délivrée par la Mairie de VIGEOIS le 2 mars 2021 attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie TIXIER-LAVERGNE" ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 1, Place du centre culturel à VIGEOIS (19410).

ARRETE

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 janvier 2017 est modifiée comme suit :
Le transfert de la pharmacie TIXIER-LAVERGNE dans de nouveaux locaux sis **1, Place du centre culturel** à VIGEOIS (19410) est accepté en lieu et place de : Place du centre culturel.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et sécurités sanitaires,


Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-01-00012

Arrêté n°PH 22/2021 du 1er avril 2021 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie:

SARL Pharmacie Raynaud
87360 LUSSAC LES EGLISES

Arrêté n° PH 22/2021 du 1^{er} avril 2021

Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :

SARL Pharmacie RAYNAUD
87360 LUSSAC-LES-EGLISES

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n° 77 délivrée le 7 avril 1943 par le Préfet de la Haute-Vienne ;

VU le courrier électronique du 19 mars 2021 de Madame Marie-Cécile RAYNAUD gérante de la SARL "Pharmacie Raynaud" à LUSSAC-LES-EGLISES (87360) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie dorénavant au 2, Place de Fleury à LUSSAC-LES-EGLISES (87360) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage de la Mairie de LUSSAC-LES-EGLISES du 8 mars 2021 attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie Raynaud" ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 2, Place de Fleury à LUSSAC-LES-EGLISES (87360).

ARRETE

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 7 avril 1943 est modifiée comme suit :
Monsieur Raymond LANGLOIS, pharmacien, est autorisé à exploiter une officine de pharmacie située **2, Place de Fleury** à LUSSAC-LES-EGLISES (87360) en lieu et place de : LUSSAC-LES-EGLISES (87360),



Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et sécurités sanitaires



Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-01-00009

Arrêté n°PH 23/21 du 1er avril 2021 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie : SELARL Pharmacie
MARLIANGEAS-RENOUF-MAURY
87130 LINARDS

Arrêté n° PH 23/2021 du 1^{er} avril 2021

Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :

SELARL Pharmacie MARLIANGEAS-RENOUF et
MAURY
87130 LINARDS

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n° 281 délivrée le 20 décembre 1990 par le Préfet de la Haute-Vienne ;

VU le courrier électronique du 3 mars 2021 de Madame Alexandra MAURY co-gérante de la SELARL "Pharmacie Marliangeas-Renouf et Maury" à LINARDS (87130) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie dorénavant au 16, rue Henri Lagrange à LINARDS (87130) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage de la Mairie de LINARDS du 2 mars 2021 attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie Marliangeas-Renouf et Maury" ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 16, rue Henri Lagrange à LINARDS (87130).

ARRETE

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 20 décembre 1990 est modifiée comme suit :

Monsieur Michel MARLIANGEAS est autorisé à transférer l'officine de pharmacie de la Place de l'Eglise au **16, rue Henri Lagrange à LINARDS (87130)** en lieu et place de : rue Henri Lagrange.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurité sanitaires,



Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-01-00015

Arrêté n°PH 25/2021 du 1er avril 2021 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie : Pharmacie PICOURET-LARDILLIER
23250 PONTARION

Arrêté n° PH 25/2021 du 1^{er} avril 2021

Portant modification de l'autorisation
d'une officine de pharmacie :

Pharmacie PICOURET-LARDILLIER
23250 PONTARION

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU la licence n°117 délivrée le 17 décembre 1990 par le Préfet de la Creuse ;

VU le courrier électronique du 9 mars 2021 de Madame Martine PICOURET-LARDILLIER titulaire de la "Pharmacie PICOURET-LARDILLIER" à PONTARION (23250) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie dorénavant au 12, route d'Aubusson à PONTARION (23250) ;

CONSIDERANT le certificat administratif de la Mairie de PONTARION du 4 mars 2021 attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie PICOURET-LARDILLIER" ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 12, route d'Aubusson à PONTARION (23250) ;

ARRETE

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1990 est modifiée comme suit ;

Madame Martine PICOURET, Pharmacienne à PONTARION, est autorisée à transférer son officine de pharmacie du local, sis parcelle cadastrée secteur A n°519 à PONTARION au local situé sur la parcelle A 562 (**devenue parcelle A 925**) au 12, route d'Aubusson à PONTARION (23250) en lieu et place de : parcelle A 562 à PONTARION.

.../...

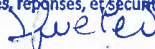
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et Sécurité Sanitaires,



Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-30-00005

Arrêté n° PUI 06-2021 du 30 mars 2021 autorisant
le Centre Hospitalier de Mauléon Licharre
(64130) à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur suite à un transfert de locaux.

Arrêté n° PUI PH06/2021 du 30 mars 2021

**Autorisant le Centre Hospitalier
de Mauléon-Licharre
4-6 rue de Tréville
64130 MAULEON-LICHARRE**

**à disposer d'une pharmacie à usage intérieur suite à
un transfert de locaux**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 1974 autorisant l'ouverture de la pharmacie à usage intérieure (PUI) à l'hôpital rural de Mauléon ;
- VU** la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Frédéric LECENNE, Directeur Général de la Direction commune des hôpitaux d'Oléron Sainte Marie et de Mauléon-Licharre, réceptionnée le 19 novembre 2020 et déclarée complet le 19 novembre 2020 en vue d'obtenir l'autorisation de disposer d'une pharmacie à usage intérieur suite à un transfert de locaux ;
- VU** le rapport d'enquête du 5 mars 2021 élaboré par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur dossier et par visioconférence le 5 février 2021 ;

- VU** les réponses apportées le 29 mars 2021 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'absence d'avis émis par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 27 février 2021, conformément à l'article R.5126-28-I du code de la santé publique ;
- VU** l'avis favorable émis le 29 mars 2021 par le Pharmacien de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

Considérant l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située au 4-6 rue de Tréville à MAULEON-LICHARRE (64130) ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux implantés sur un seul site géographique situé au rez de jardin de l'aile « Saison » ;

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Mauléon-Licharre assure l'approvisionnement :

- des patients et des résidents d'EHPAD sur le site du centre hospitalier de Mauléon Licharre
- des patients de soins de suite et de réadaptation de la Maison Saint-Antoine située D918 à TARDETS-SORHOLUS (64470),
- des patients pris en charge par l'établissement d'hospitalisation à domicile (HAD) Béarn Soule pour les sites d'Oloron Sainte-Marie et de Mauléon-Licharre ;

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Mauléon Licharre assure les missions et activités suivantes :

- Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :
 - La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
 - La pharmacie clinique
 - L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage
 - L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8
- Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :
 - La vente de médicaments au public
 - La vente au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales
- Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :
 - La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA)

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de dix demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et sécurités sanitaires,



Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-01-00016

Arrêté PH26 du 1er avril 2021 portant
modification de l'autorisation d'une officine de
pharmacie à SARLAT LA CANEDA (24200)

Arrêté n° PH26 du 1^{er} avril 2021

**Portant modification de l'autorisation d'une
officine de pharmacie :
Pharmacie : « MINY-PAUCHET » à SARLAT
LA CANEDA (24200)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 9 mars 2021 ;
- VU** la licence n°24#000341 délivrée par la Préfecture de la Dordogne le 26 mai 2009 ;
- VU** le courrier en date du 30 mars 2021 de Madame Christine MINY, pharmacien titulaire de la pharmacie « MINY-PAUCHET » demandant une modification de l'adresse postale de son officine à SARLAT LA CANEDA (24200) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage en date du 18 février 2021 de la Mairie de SARLAT LA CANEDA attestant d'un complément d'adresse de l'officine au n°172 avenue Aristide Briand à SARLAT LA CANEDA (24200) ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine est désormais **au n°172 avenue Aristide Briand à SARLAT LA CANEDA (24200)** au lieu de n°12 avenue Aristide Briand à SARLAT LA CANEDA (24200) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté accordé le 26 mai 2009 est modifié comme suit :

Madame Christine MINY, titulaire de l'officine « La pharmacie MINY-PAUCHET », est autorisée à exploiter son officine de pharmacie au n°172 avenue Aristide Briand à SARLAT LA CANEDA (24200) ;

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice déléguée,
Veilles, réponses, et sécurité sanitaires,
S. Quelet

Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-31-00006

Arrêté PUI PH02/2021 du 31 mars 2021 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac (33700)

Arrêté n° PUI PH02/2021 du 31 mars 2021

***Autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac
4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700)***

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 10 février 2015 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du sport Bordeaux-Mérignac et portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Antoine de Padoue ;

VU la demande présentée par Madame Martine CADIVOIS, Directrice de la Clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac sis 4 rue Nègrevergne à MERIGNAC (33700), déclarée complète le 25 septembre 2020, consistant d'une part à modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur dans le cadre de l'agrandissement de la zone de stockage (ajout d'une surface de 91 m²) et le déplacement du local des fluides médicaux, et d'autre part à renouveler l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

VU l'avis en date du 8 février 2021 du Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens transmis à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le rapport d'enquête en date du 31 décembre 2020 et la conclusion définitive en date du 11 février 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, prenant en compte les recommandations issues de l'avis de la section H ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement en date du 18 janvier 2021, suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) affectés aux missions générales de la PUI ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac située 4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700) et le renouvellement de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur (PUI) conformément à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, modifié par le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur.

Article 2 : La PUI de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac dispose de locaux implantés au rez-de-chaussée d'un seul site géographique situé 4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700) ;

Article 3 : La PUI de la Clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac dessert uniquement le site principal de la Clinique au 4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700) ;

Article 4 : Les nouveaux locaux de la PUI complètent ceux déjà autorisés et sont pour la partie stockage d'une surface totale de 226,3 m² répartie comme suit :

- Zone de stockage des chariots de 16,3 m² ;
- Bureau pharmacien de 16,3 m² ;
- Stockage des médicaments 70,5 m² ;
- Sas de décartonnage 19,4 m² ;
- Sas cartons vides 12,8 m² ;
- Zone de stockage supplémentaire 91 m².

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions définies au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique et est autorisée à réaliser l'activité suivante :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 mars 2028.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine. Il est en conformité avec l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 7 : La décision du 10 février 2015 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du sport Bordeaux-Mérignac et portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Antoine de Padoue est abrogée.

Article 8 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/ le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires

Dr Sylvie QUELEE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-07-00004

Arrêté n° DREETS-2021-001 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° DREETS-2021-001 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- **Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Colin Ducrotoy, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché principal d'administration de l'État

Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État

Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail
Madame Laurence Bernet, contractuelle de niveau 2

- **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

- **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Madame Héléne Santi, ingénieure de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF
Madame Virginie Combeau, inspectrice-experte CCRF.

- **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**

Madame Chantal Petitot, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Malick Faradji, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Marie-Jeanne Ehlinger, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Madame Marianne Alard Caruso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Madame Joëlle Sèvre, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Madame Héléne Massol, attachée d'administration de l'Etat
Madame Anne Saint Mar, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'Etat
Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Pôle Ressources et Pilotage

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline Dugué, inspectrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Pôle transverse

Pascal Chaussée

Pôle Ressources et Pilotage

Hélène Albert-Reversade, Florence Bayon, Steeve Boscardin, Didier Chassaing, Béatrice Cadrieu, Céline Dugué, Mickaël Faure, Yasmina Lahlou, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Laurence Bernet, Johann Compain, Colin Ducrotoy, Hakim Fakheth, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, Yann Lindrec, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, Sandrine Sorel, Damien Jourdes.

Pôle Politique du Travail

Sébastien Agius, Stéphane Coro, Yves Deroche, Pierre Fabre, François Fumeron, Fabien Grandjean, Béatrice Kissien-Schmit, Laure Medjani.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Ronan Perrotte, Hélène Santi., Virginie Combeau.

Pôle Solidarités

Simon Corchuan, Marie-Jeanne Ehlinger, Malick Faradji.

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Madame Elodie Glandier, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF
Madame Claire Thébault, inspectrice CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
Madame Virginie Combeau, inspectrice-experte CCRF
Monsieur Simon Corchuan ; inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Madame Marie-Jeanne Ehlinger, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Malick Faradj, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

Article 7 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 7 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-07-00005

Arrêté n° DREETS-2021-002 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° DREETS-2021-002 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Colin Ducrotoy, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration
Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat sur les BOP 102, 103, 111 et 305

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Madame Héliène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Béatrice Cadriou, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale, subdélégation est donnée à :
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
157 : Handicap et dépendance ,
183 : Protection maladie
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale, subdélégation est donnée à :
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Yann Le Formal, contractuel

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à :

Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 10 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
- 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19

Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

305 : Stratégies économiques
111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

134 : Développement des entreprises et régulations
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
354 : Administration territoriale de l'Etat
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6
147 : Politique de la ville, actions 1 à 4
157 : Handicap et dépendance ,
177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS
183 : Protection maladie

Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Article 12 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus
Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacomoni, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale

Article 13 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT
Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacomoni, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT
Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, inspectrice du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacconi, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, inspectrice du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Madame Céline Dugué, inspectrice du travail

Article 16 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 17 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 7 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

A blue ink signature of Pascal Apprédérissé, consisting of a large, fluid, oval-shaped stroke with a smaller loop on the left side.

Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-07-00006

Décision n° DREETS-2021-003 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature pour
l'application des dispositions
du Code de Commerce, du Code de la
Consommation et de la loi du 4 juillet 1837
modifiée relative aux poids et mesures



**Décision n° DREETS-2021-003 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature pour l'application des dispositions
du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837
modifiée relative aux poids et mesures**

Vu les articles L. 490-5, L. 490-8, L. 470-1, L. 470-2, R. 490-8, R. 490-2, R. 470-1 et R. 470-2 du code de commerce ;

Vu les articles L. 521-3, L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 523-1, L. 524-1, L. 524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R. 521-1 et 2, R. 522-1, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3, R. 523-4, R. 524-1, R. 525-1 et R.525-2 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 242-10, L. 242-11, L. 242-12, L. 242-13, L. 242-14, L. 242-16, L. 242-18, L. 242-20, L. 242-21, L. 242-23, L. 242-24, L. 242-25, L. 242-39 et L. 524-3 du Code de la Consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article L. 470-5 du code de commerce, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée,
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines,

pour prononcer en son nom les amendes administratives, signer en son nom les propositions de transaction et les injonctions, et pour agir devant les juridictions civiles, pénales ou administratives dans le cadre des compétences attribuées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

Article 2 : La présente délégation vise les mesures suivantes :

1- Code de la consommation

- Mesures de police administrative : injonction de l'article L. 521-3 du code de la consommation
- Toutes les procédures de sanctions administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation (articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation)
- Proposition de transaction prévue aux articles L. 523-1 à L. 523-4 du code de la consommation
- Saisine de la juridiction civile ou administrative prévue à l'article L. 524-1 à L. 524-4 du code de la consommation
- Procédures devant les juridictions prévues à l'article L. 525-1 du code de la consommation

2- Code de commerce

- Amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés au titre IV du livre IV du code de commerce ainsi que l'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce.
- Transaction pénale du code de commerce :
Proposition de transaction au Procureur de la République et à l'auteur de l'infraction pour les délits du Titre IV du Livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au Livre IV du Code de commerce (art. L. 490-5 et R. 490-8 du Code de commerce).
- Représentation devant les juridictions : dépôt de conclusions, production de procès-verbaux et de rapports d'enquêtes devant les juridictions civiles, pénales et administratives

3- Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

- Amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée :

-pour les textes issus du Code de la Consommation et du Code de Commerce, à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Monsieur Thomas Lecroart, inspecteur principal CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF

- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Article 4 : Les personnes appelées à intervenir lors d'une audience devant les juridictions sont titulaires d'un mandat de représentation signé par l'un des bénéficiaires de la présente délégation ou subdélégation.

Article 5 : La directrice régionale déléguée et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 7 avril 2021

Le directeur régional des entreprises,
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-07-00007

Décision n° DREETS-2021-004 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature
relative aux pouvoirs propres du DREETS en
matière de viabilité économique
des projets entrepreneuriaux soumis dans le
cadre de demandes
de titres de séjour



**Décision n° DREETS-2021-004 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant délégation de signature
relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière de viabilité économique
des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes
de titres de séjour**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 pris en application de l'article R. 553-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 2 novembre 2016 concernant l'application de la loi relative au droit des étrangers en France ;

Vu l'instruction n° 001163 du 22 décembre 2016 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la consultation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sur la viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée,
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.
Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines,
Monsieur Colin Ducrotoy, ingénieur des mines,

pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées :

la carte annuelle « entrepreneur/profession libérale » (articles L. 313-10 et R. 313-16 à R. 313-16-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

la carte pluriannuelle « passeport talent : création d'entreprise » (5° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-57 à R. 313-60 du même code) ;

la carte pluriannuelle « passeport talent : investissement économique » (7° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-63 et R. 313-64 du même code).

Article 2 : La directrice régionale déléguée et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle 3E sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 7 avril 2021

Le directeur régional des entreprises,
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-04-07-00008

Décision n° DREETS-2021-005 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE,

directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)

portant délégation de signature relative aux
pouvoirs propres

en matière de gestion des actes relatifs à la
situation individuelle des agents

exerçant leurs fonctions dans ses services pour
émettre ses avis

préalablement (le cas échéant à la réunion de la
commission

administrative paritaire compétente) à leur
édiction



**Décision n° DREETS-2021-005 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres
en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents
exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis
préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission
administrative paritaire compétente) à leur édiction**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 11 octobre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée,
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe,
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat,

pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux actes ci-dessous mentionnés :

- Proposition d'inscription au tableau d'avancement
- Avancement à un échelon spécial
- Etablissement de la liste d'aptitude
- Détachement et renouvellement
- Mutation après avis du chef de service d'origine
- Affectation prévue par le décret du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

Article 2 : La directrice régionale déléguée et la responsable du Pôle ressources et pilotage sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 7 avril 2021

Le directeur régional des entreprises,
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,

A blue ink signature of Pascal Apprédérissé, consisting of a large, fluid, cursive loop that starts on the left, goes up and over, then down and under, ending on the right.

Pascal APPREDERISSE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00005

Arrêté modificatif portant autorisation
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures - LUPPRIAN_Timothy (33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°20365

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14/10/2020) présentée par Monsieur LUPPRIAN Timothy dont le siège social est situé 46, Chemin de Belliquet 33500 LIBOURNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6ha 93a 68ca dont 3ha 87a 20 de vignes AOC, le reste en terres à LIBOURNE appartenant à SCI Château Meynard Consorts Lupprian, sis sur la commune de LIBOURNE,

VU l'arrêté en date du 08 janvier 2021 portant autorisation d'exploiter à Monsieur LUPPRIAN Timothy,

CONSIDERANT une erreur sur le prénom de Monsieur LUPPRIAN Timothy,

CONSIDERANT une erreur sur le nom du propriétaire,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté en date du 08 janvier 2021 est modifié comme suit :

Monsieur Monsieur LUPPRIAN Timothy demeurant 46, Chemin de Belliquet 33500 LIBOURNE, est autorisé à exploiter 6ha 93a 68ca dont 3ha 87a 20 de vignes AOC, le reste en terres à LIBOURNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI CHÂTEAU MEYNARD CONSORTS LUPPRIAN	LIBOURNE	AV101

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-11-00040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BORIE Marie Roselyne (47)



Dossier n° 20218

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 09/11/2020 présentée par Mme BORIE Marie-Roselyne dont le siège d'exploitation est situé 1861 route de Peries 47290 Moulinet, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 68,9450 hectares appartenant à M. et Mme GUILBAUD Dominique et Laurence à Moulinet, Mme GUILBAUD Renée à Moulinet, M. GUILBAUD Patrick à Moulinet et M. JAGUENEAU Jean-Marie à Moulinet,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 09/01/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Mme BORIE Marie-Roselyne dont le siège d'exploitation est situé 1861 route de Peries 47290 Moulinet **est autorisée** à exploiter 68,9450 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. et Mme GUILBAUD Dominique et Laurence à Moulinet M. GUILBAUD Patrick à Moulinet Mme GUILBAUD Renée à Moulinet M. JAGUENEAU Jean-Marie à Moulinet	Moulinet	C54 C55 C158 C161 C168 C169A C169B C206 C409 C532 C84B C86B C171 C172 C212 C368 C369 C452 C468A C534A C534B C536 C561 C537 C535 C552 C553 C562 C546 C543 C538 C484 C485 C486 C542 C545 C544 C152 C153 C527 C533 C493 C492
M. et Mme GUILBAUD Dominique et Laurence à Moulinet Mme GUILBAUD Renée à Moulinet	Monbahus	AT38 AT47 AT124 AT125 AT149 AT152 AT42 AT43 AT44 AT150 AT151

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-05-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CANAS Jean Baptiste (47)



Dossier n° 20216

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 31/10/2020 présentée par M. CANAS Jean-Baptiste dont le siège d'exploitation est situé à «Les sassieux» 47170 Sainte Maure de Peyriac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,9633 hectares appartenant à M. BERODE Jean-Pierre à Nouméa,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 31/12/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. CANAS Jean-Baptiste dont le siège d'exploitation est situé à «Les sassieux» 47170 Sainte Maure de Peyriac **est autorisé** à exploiter 0,9633 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. BERODE Jean-Pierre à Nouméa	Sainte Maure de Peyriac	C747 C749 C752 C755 C774 C886 C889

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CHATEAU SIAURAC AND CO (33)



Dossier n°20371

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/10/2020) présentée par CHÂTEAU SIAURAC AND CO dont le siège social est situé Château SIAURIAC 33500 NEAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1ha 33a 28ca de vignes AOC à SAINT-EMILION appartenant à GROUPEMENT FONCIER VITICOLE CHÂTEAU CARDINAL VILLEMAURINE, sis sur la commune de SAINT-EMILION,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Monsieur CHÂTEAU SIAURAC AND CO demeurant Château SIAURIAC 33500 NEAC, est autorisé à exploiter 1ha 33a 28ca de vignes AOC à SAINT-EMILION pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GROUPEMENT FONCIER VITICOLE CHÂTEAU CARDINAL VILLEMAURINE	SAINT-EMILION	AR88 AR207 AR208 AR211 AR212 AR213 AR274 AR277 AR280 AR281

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-22-00038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE BIASI Richard (47)



Dossier n° 072202011165624

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17/11/2020 présentée par M. DE BIASI Richard dont le siège d'exploitation est situé 47 lotissement du pard 47410 St Colomb de Lauzun, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 04,7854 hectares appartenant à la SCI DU VALLON à St Colomb de Lauzun,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 17/01/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. DE BIASI Richard dont le siège d'exploitation est situé 47 lotissement du pard 47410 St Colomb de Lauzun est autorisé à exploiter 04,7854 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI DU VALLON à St Colomb de Lauzun	St Colomb de Lauzun	ZS82

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DOS SANTOS Patricio (33)



Dossier n°20400

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19/11/2020) présentée par Monsieur DOS SANTOS PATRICIO dont le siège social est situé 113, rue de Pontoise 95290 L'ISLE ADAM, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26ha 95a 85ca dont 21ha 95a 47ca de vignes AOC, le reste en terres à VERDELAIS, SAINTE-CROIX-DU-MONT et SAINT-MAIXANT appartenant à SCEV TORDEUR, TORDEUR Didier, sis sur la commune de VERDELAIS, SAINTE-CROIX-DU-MONT et SAINT-MAIXANT,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur DOS SANTOS PATRICIO demeurant 113, rue de Pontoise 95290 L'ISLE ADAM, est autorisé à exploiter 26ha 95a 85ca dont 21ha 95a 47ca de vignes AOC, le reste en terres à VERDELAIS, SAINTE-CROIX-DU-MONT et SAINT-MAIXANT pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCEV TORDEUR, TORDEUR Didier	VERDELAIS, SAINTE-CROIX-DU-MONT et SAINT-MAIXANT	Multiplés parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DURET Jerome (33)



Dossier n°20363

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/10/2020) présentée par Monsieur DURET Jérôme dont le siège social est situé 37, route Coutière 17120 CHENAC SAINT SEURIN D'UZET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 115ha 17a 32ca de terres à FOURS, SAINT ANDRONY, SAINT GENES DE BLAYE appartenant à MARTMIENS Marie-Chantal, L' AMOULLER François, LESTAGE Annick, LANFROID Guy, ARDOIN Laurent, sis sur la commune de FOURS, SAINT ANDRONY, SAINT GENES DE BLAYE,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Monsieur DURET Jérôme demeurant 37, route Coutière 17120 CHENAC SAINT SEURIN D'UZET, est autorisé à exploiter 115ha 17a 32ca de terres à FOURS, SAINT ANDRONY, SAINT GENES DE BLAYE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MARTMIENS Marie-Chantal, L' AMOULLER François, LESTAGE Annick, LANFROID Guy, ARDOIN Laurent	FOURS, SAINT ANDRONY, SAINT GENES DE BLAYE	Multiplés parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL BECARY CAD (47)



Dossier n° 20208

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27/10/2020 présentée par l'EARL BECARY CAD (Mme et M. BONOTTO) dont le siège d'exploitation est situé 951 route des coteaux 47200 Virazeil, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 30,0716 hectares appartenant à Mme BONOTTO Christine à Virazeil, Mme CARTIER-MICHAUD Louise à Seyches et M. CARTIER-MICHAUD Georges à Seyches,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 27/12/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL BECARY CAD (Mme et M. BONOTTO) dont le siège d'exploitation est situé 951 route des coteaux 47200 Virazeil **est autorisée** à exploiter 30,0716 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme BONOTTO Christine à Virazeil Mme CARTIER-MICHAUD Louise à Seyches et M. CARTIER-MICHAUD Georges à Seyches	Seyches	D74 D75 D76 D77 D78 D79 D80 D81 D82 D93 D94 D369 D372 H559 H1404 H1415 G353 G354 G355 G506 G896 G898 G900

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL BOULY (33)



Dossier n°20366

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19/10/2020) présentée par Monsieur EARL BOULY dont le siège social est situé 1, Impasse du Forgeron 33290 LUDON-MEDOC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24ha 14a 64ca de terres et prés à MACAU appartenant à GUIPOUY Philippe, GUIPOUY Henriette, sis sur la commune de MACAU,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur EARL BOULY demeurant 1, Impasse du Forgeron 33290 LUDON-MEDOC, est autorisé à exploiter 24ha 14a 64ca de terres et prés à MACAU pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GUIPOUY Philippe, GUIPOUY Henriette	MACAU	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DE FAVAS (47)



Dossier n° 20210

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27/10/2020 présentée par l'EARL DE FAVAS (M. TESSON Loïc) dont le siège d'exploitation est situé à « Monseigne » 47410 St Colomb de Lauzun, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,1671 hectares appartenant à Mme LABRANDE et Mme LOUVEZY à Eymet,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 27/12/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DE FAVAS (M. TESSON Loïc) dont le siège d'exploitation est situé à « Monseigne » 47410 St Colomb de Lauzun **est autorisée** à exploiter 19,1671 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme LABRANDE et Mme LOUVEZY à Eymet	St Colomb de Lauzun	ZL34 ZL35 ZL44 ZL43 ZL41 ZL46

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-05-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DE MOUCHAN (47)



Dossier n° 072202010065258

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 31/10/2020 présentée par l'EARL DE MOUCHAN (Mme et M. BRAISSANT) dont le siège d'exploitation est situé à «Mouchan» 47170 Mézin, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 18,6455 hectares appartenant à M. BRAISSANT et M. JEGERLEHNER à Mézin,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 31/12/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DE MOUCHAN (Mme et M. BRAISSANT) dont le siège d'exploitation est situé à «Mouchan» 47170 Mézin **est autorisée** à exploiter 18,6455 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. BRAISSANT à Mézin	Mézin	E1874 E1877 E1880 E194 E195 E196 E200 E208 E209 E210 E213
M. JEGERLEHNER à Mézin	Mézin	A323 A324 A325 A602 B476 K356 K358 K391 K393 K394 K706 K708 K820 K822 K824 K825 K827

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-00030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DU DAUPHIN (47)



Dossier n° 20209

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27/10/2020 présentée par l'EARL DU DAUPHIN (MM. SALON) dont le siège d'exploitation est situé à «Le dauphin» 47310 Lamontjoie, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 01,0865 hectares appartenant à M. CADEILLAN Jean-Michel à Lamontjoie, M. CADEILLAN Alain à Moncaut et Mme CADEILLAN Marion à Paris,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 27/12/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DU DAUPHIN (MM. SALON) dont le siège d'exploitation est situé à «Le dauphin» 47310 Lamontjoie **est autorisée** à exploiter 01,0865 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. CADEILLAN Jean-Michel à Lamontjoie M. CADEILLAN Alain à Moncaut M. CADEILLAN Marion à Paris	Lamontjoie	E233 E232

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL NAUDON ET BERTIN (33)



Dossier n°20360

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09/10/2020) présentée par EARL NAUDON ET BERTIN dont le siège social est situé 171, Chemin du Claud 33220 SAINT-VIT-SAINT-NAZAIRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 66ha 23a 52ca de vignes AOC à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE et SAINT-PHILIPPE DE SEIGNAL appartenant à BERNEDE Denis, BERNEDE Pierre, LAVANDIER Denis, NAUDON Charly, NAUDON Gérard, NAUDON Jean-Pierre, SAFER, sis sur la commune de SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE et SAINT-PHILIPPE DE SEIGNAL,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur EARL NAUDON ET BERTIN demeurant 171, Chemin du Claud 33220 SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, est autorisé à exploiter 66ha 23a 52ca de vignes AOC à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE et SAINT-PHILIPPE DE SEIGNAL pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BERNEDE Denis, BERNEDE Pierre, LAVANDIER Denis, NAUDON Charly, NAUDON Gérard, NAUDON Jean-Pierre, SAFER	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE et SAINT-PHILIPPE DE SEIGNAL	Multiplés parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL SERRES SANGUINET (33)



Dossier n°20404

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/11/2020) présentée par EARL SERRES SANGUINET dont le siège social est situé 14, rue du Moulin Blanc 33320 EYSINES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 00ha 98a 63ca de terres à EYSINES appartenant à RENOUIL Arnaud, sis sur la commune de EYSINES,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Monsieur EARL SERRES SANGUINET demeurant 14, rue du Moulin Blanc 33320 EYSINES, est autorisé à exploiter 00ha 98a 63ca de terres à EYSINES pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RENOUIL Arnaud	EYSINES	AA68

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL VIGNOBLES MICHEL DARNAJOU ET FILS
(33)



Dossier n°20381

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 03/11/2020) présentée par EARL VIGNOBLES MICHEL DARNAJOU ET FILS dont le siège social est situé 6, impasse du Boyard 33570 MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 84a 96ca de vignes AOC à MONTAGNE appartenant à MOURNAUD Jacques, sis sur la commune de MONTAGNE,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Monsieur EARL VIGNOBLES MICHEL DARNAJOU ET FILS demeurant 6, impasse du Boyard 33570 MONTAGNE, est autorisé à exploiter 84a 96ca de vignes AOC à MONTAGNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MOURNAUD Jacques	MONTAGNE	AN72, AN123

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL VIMENEY (33)



Dossier n°20362

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12/10/2020) présentée par EARL VIMENEY dont le siège social est situé 8, route Jean Redon 33490 SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1ha 70a 31ca de vignes AOC à SAINT-PIERRE-D'AURILLAC appartenant à BOURRIOT Denis, sis sur la commune de SAINT-PIERRE-D'AURILLAC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur EARL VIMENEY demeurant 8, route Jean Redon 33490 SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, est autorisé à exploiter 1ha 70a 31ca de vignes AOC à SAINT-PIERRE-D'AURILLAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOURRIOT Denis	SAINTE-PIERRE-D'AURILLAC	AD180, AD181, AD186

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FEYDIEU Clothilde (33)



Dossier n°20391

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17/11/2020) présentée par Madame FEYDIEU Clothilde dont le siège social est situé 4, rue des Menuts 33000 BORDEAUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4ha 12a 75ca de vignes AOC à IZON appartenant à GFA CHÂTEAU PEYFEYDIEU, sis sur la commune de IZON,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 24/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Madame FEYDIEU Clothilde demeurant 4, rue des Menuts 33000 BORDEAUX, est autorisé à exploiter 4ha 12a 75ca de vignes AOC à IZON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA CHÂTEAU PEYFEYDIEU	IZON	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FEYDIEU Fabien (33)



Dossier n°20392

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17/11/2020) présentée par Monsieur FEYDIEU Fabien dont le siège social est situé 109, rue Ferreyre 33450 IZON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4ha 07a 12ca de vignes AOC à IZON appartenant à GFA CHÂTEAU PEYFEYDIEU, sis sur la commune de IZON,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 24/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur FEYDIEU Fabien demeurant 109, rue Ferreyre 33450 IZON, est autorisé à exploiter 4ha 07a 12ca de vignes AOC à IZON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA CHÂTEAU PEYFEYDIEU	IZON	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE JAD (33)



Dossier n°20387

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10/11/2020) présentée par GAEC DE JAD dont le siège social est situé 9, La Vignague ouest 33190 MORIZES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 00ha 75a 80ca de prés à MORIZES appartenant à M. et Mme DULUC, sis sur la commune de MORIZES,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur GAEC DE JAD demeurant 9, La Vignague ouest 33190 MORIZES, est autorisé à exploiter 00ha 75a 80ca de prés à MORIZES pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. et Mme DULUC	MORIZES	ZC31 ZC32

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-18-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
HOCHARD Jessica (47)



Dossier n° 20212

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28/10/2020 présentée par Mme HOCHARD Jessica dont le siège d'exploitation est situé à « Ayssard » 47800 Laperche, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 05,30 hectares appartenant à Mme et M. PLANTOU à Laperche,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 28/12/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Mme HOCHARD Jessica dont le siège d'exploitation est situé à « Ayssard » 47800 Laperche **est autorisé** à exploiter 05,30 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme et M. PLANTOU à Laperche	Laperche	A717 A718 A719 A720 A721 A722 A744 A746 A761 A713 A763
Mme et M. PLANTOU à Laperche	Armillac	B534

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
JOLLIT Jerome (33)



Dossier n°20397

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18/11/2020) présentée par Monsieur JOLLIT Jérôme dont le siège social est situé 2, rue de la Croix 17150 SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9ha 82a 81ca de vignes AOC à REIGNAC appartenant à DOLLET CORMAC Aline, PIPEREAU Myriam ép. JUET, sis sur la commune de REIGNAC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur JOLLIT Jérôme demeurant 2, rue de la Croix 17150 SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE, est autorisé à exploiter 9ha 82a 81ca de vignes AOC à REIGNAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DOLLET CORMAC Aline, PIPEREAU Myriam ép. JUET	REIGNAC	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - KA AISSATA (33)



Dossier n°20382

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04/11/2020) présentée par Madame KA AISSATA dont le siège social est situé 1, Picadis 33540 SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15ha 12a 52ca de vignes AOC à MONTIGNAC et SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS appartenant à Alexandre BONNAMY et EARL VIGNOBLES BONNAMY, sis sur la commune de MONTIGNAC et SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Madame KA AISSATA demeurant 1, Picadis 33540 SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, est autorisé à exploiter 15ha 12a 52ca de vignes AOC à MONTIGNAC et SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Alexandre BONNAMY et EARL VIGNOBLES BONNAMY	MONTIGNAC et SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	Multiplés parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
LARDIERE Herve (33)



Dossier n°20396

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18/11/2020) présentée par Monsieur LARDIERE Hervé dont le siège social est situé 1, Chez Néron 33820 PLEINE SELVE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14ha 96a 05ca de vignes AOC à SAINT-PALAIS appartenant à M. et Mme DALLON Jean-Michel, sis sur la commune de SAINT-PALAIS,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur LARDIERE Hervé demeurant 1, Chez Néron 33820 PLEINE SELVE, est autorisé à exploiter 14ha 96a 05ca de vignes AOC à SAINT-PALAIS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. et Mme DALLON Jean-Michel	SAINT-PALAIS	ZD168 ZD250 ZD252 ZD253 ZD256 Z112

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAVEIX Vincent (33)



Dossier n°20359

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09/10/2020) présentée par Monsieur LAVEIX VINCENT dont le siège social est situé 4, Lieu-dit Lage 33540 DAUBEZE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3ha 55a 83ca dont 2ha 73a 71ca de vignes AOC, le reste en terres à SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS appartenant à LAVEIX Claude, sis sur la commune de SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur LAVEIX VINCENT demeurant 4, Lieu-dit Lage 33540 DAUBEZE, est autorisé à exploiter 3ha 55a 83ca dont 2ha 73a 71ca de vignes AOC, le reste en terres à SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LAVEIX Claude	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	ZA6 A544

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LUPPRIAN Timothy (33)



Dossier n°20365

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14/10/2020) présentée par Monsieur LUPPRIAN Timothy dont le siège social est situé 46, Chemin de Belliquet 33500 LIBOURNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6ha 93a 68ca dont 3ha 87a 20 de vignes AOC, le reste en terres à LIBOURNE appartenant à SCI CHÂTEAU MEYNARD, sis sur la commune de LIBOURNE,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur LUPPRIAN Timothy demeurant 46, Chemin de Belliquet 33500 LIBOURNE, est autorisé à exploiter 6ha 93a 68ca dont 3ha 87a 20 de vignes AOC, le reste en terres à LIBOURNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI CHÂTEAU MEYNARD	LIBOURNE	AV101

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-22-00037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MEYRAT Fabien (47)



Dossier n° 20221

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18/11/2020 présentée par M. MEYRAT Fabien dont le siège d'exploitation est situé 260 route de la tuquette 47290 Saint Pastour, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 04,2764 hectares appartenant à Mme VENDEGE Dominique à Cancon,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 18/01/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

M. MEYRAT Fabien dont le siège d'exploitation est situé 260 route de la tuquette 47290 Saint Pastour est autorisé à exploiter 04,2764 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme VENDEGE Dominique à Cancon	Beaugas	ZP55

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
MILLARD Aubin (33)



Dossier n°20402

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 20/11/2020) présentée par Monsieur MILLARD Aubin dont le siège social est situé 66 bis, route de Villemartin 33350 MOULIET-ET-VILLEMARTIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 00ha 16a 68ca de terres à MOULIETS-ET-VILLEMARTIN appartenant à MILLARD Denis, sis sur la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur MILLARD Aubin demeurant 66 bis, route de Villemartin 33350 MOULIET-ET-VILLEMARTIN, est autorisé à exploiter 00ha 16a 68ca de terres à MOULIETS-ET-VILLEMARTIN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MILLARD Denis	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	AR245p AR246

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
NORMAND Mathieu (33)



Dossier n°20376

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 01/11/2020) présentée par Monsieur NORMAND Mathieu dont le siège social est situé 9, Le Bigorre 33220 CAPLONG, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8ha 65a 19ca de vignes AOC à PINEUILH appartenant à Jean-François OSSARD, sis sur la commune de PINEUILH,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur NORMAND Mathieu demeurant 9, Le Bigorre 33220 CAPLONG, est autorisé à exploiter 8ha 65a 19ca de vignes AOC à PINEUILH pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-François OSSARD	PINEUILH	AI1 AI3 AI133

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PASQUON Stephanie (33)



Dossier n°20378

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/11/2020) présentée par Madame PASQUON Stéphanie dont le siège social est situé Au Raymond 33220 MARGUERON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31ha 67a 42ca de vignes AOC à LES LEVES ET THOUMEYRAGUES et MARGUERON appartenant à BIRET Daniel, DALLA LONGA Yannick, LABROT Régis, sis sur la commune de LES LEVES ET THOUMEYRAGUES et MARGUERON,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Madame PASQUON Stéphanie demeurant Au Raymond 33220 MARGUERON, est autorisé à exploiter 31ha 67a 42ca de vignes AOC à LES LEVES ET THOUMEYRAGUES et MARGUERON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BIRET Daniel, DALLA LONGA Yannick, LABROT Régis	LES LEVES ET THOUMEYRAGUES et MARGUERON	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
POUJON Frederic (33)



Dossier n°20377

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/11/2020) présentée par Monsieur POUJON Frédéric dont le siège social est situé 4, Brandard 33540 SAINT-MARTIN-DE-LERM, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2ha 81a 05ca de terres à SAINT-MARTIN-DE-LERM appartenant à LAGUE Josiane, sis sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-LERM,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur POUJON Frédéric demeurant 4, Brandard 33540 SAINT-MARTIN-DE-LERM, est autorisé à exploiter 2ha 81a 05ca de terres à SAINT-MARTIN-DE-LERM pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LAGUE Josiane	SAINT-MARTIN-DE-LERM	C489 à C 492 C556 C557

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
RIGOLLE Jerome (33)



Dossier n°20383

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04/11/2020) présentée par Monsieur RIGOLLE JEROME dont le siège social est situé 1020, Chemin de Timberley 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7ha 44a 15ca de vignes AOC à CUBZAC-LES-PONTS et SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC appartenant à LAGARDE Francis, sis sur la commune de CUBZAC-LES-PONTS et SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur RIGOLLE JEROME demeurant 1020, Chemin de Timberley 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, est autorisé à exploiter 7ha 44a 15ca de vignes AOC à CUBZAC-LES-PONTS et SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LAGARDE Francis	CUBZAC-LES-PONTS et SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Multiplés parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD (33)



Dossier n°20370

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/10/2020) présentée par SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD dont le siège social est situé Château d'Armailhac - BP 17 33250 PAUILLAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 00ha 15a 41ca de terres à PAUILLAC appartenant à COOMBS Anna Catherine, COOMBS Denise, COOMBS Marguerite, COOMBS Michaël, COOMBS Muriel, CORNETTE audrey, sis sur la commune de PAUILLAC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Monsieur SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD demeurant Château d'Armailhac - BP 17 33250 PAUILLAC, est autorisé à exploiter 00ha 15a 41ca de terres à PAUILLAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
COOMBS Anna Catherine, COOMBS Denise, COOMBS Marguerite, COOMBS Michaël, COOMBS Muriel, CORNETTE audrey	PAUILLAC	AC56, AO558

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SARL CHATEAU GUGES (33)



Dossier n°20361

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10/10/2020) présentée par SARL CHÂTEAU GUGES 1785 dont le siège social est situé 29, rue de la Croix des Guges 33250 CISSAC-MEDOC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3ha 87a 08ca de vignes AOC à CISSAC-MEDOC appartenant à BUSTAMANTE Jean-Pierre, sis sur la commune de CISSAC-MEDOC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur SARL CHÂTEAU GUGES 1785 demeurant 29, rue de la Croix des Guges 33250 CISSAC-MEDOC, est autorisé à exploiter 3ha 87a 08ca de vignes AOC à CISSAC-MEDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BUSTAMANTE Jean-Pierre	CISSAC-MEDOC	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SARL DES DOMAINES CARLSBERG (33)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°20394

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17/11/2020) présentée par SARL DES DOMAINES CARLSBERG dont le siège social est situé Château Larrivau - 23/25 route de Larrivau 33250 CIVRAC MEDOC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5ha 39a 07ca de vignes AOC à CISSAC-MEDOC appartenant à SCI CHÂTEAU LARRIVAUX, sis sur la commune de CISSAC-MEDOC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 24/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Monsieur SARL DES DOMAINES CARLSBERG demeurant Château Larrivau - 23/25 route de Larrivau 33250 CIVRAC MEDOC, est autorisé à exploiter 5ha 39a 07ca de vignes AOC à CISSAC-MEDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI CHÂTEAU LARRIVAUX	CISSAC-MEDOC	A1877 A1878

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SARL DES VIGNOBLES RAIMOND (33)



Dossier n°20384

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04/11/2020) présentée par Monsieur SARL DES VIGNOBLES RAIMOND dont le siège social est situé 1, Castet 33390 BERSON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6ha 16a 87ca de vignes AOC à SAINT-GENES-DE-BLAYE appartenant à BONNISSET Lysette, BAUDIN Monique et Jean-Paul, sis sur la commune de SAINT-GENES-DE-BLAYE,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur SARL DES VIGNOBLES RAIMOND demeurant 1, Castet 33390 BERSON, est autorisé à exploiter 6ha 16a 87ca de vignes AOC à SAINT-GENES-DE-BLAYE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BONNISSET Lysette, BAUDIN Monique et Jean-Paul	SAINT-GENES-DE-BLAYE	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SARL DES VIGNOBLES RAYMOND (33)



Dossier n°20379

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/11/2020) présentée par SARL DES VIGNOBLES RAIMOND² dont le siège social est situé 1, Castets 33390 BERSON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1ha 66a 15ca de vignes AOC à SAINT-GENES-DE-BLAYE appartenant à JEAN-BAPTISTE Jocelyne, sis sur la commune de SAINT-GENES-DE-BLAYE,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur SARL DES VIGNOBLES RAIMOND² demeurant 1, Castets 33390 BERSON, est autorisé à exploiter 1ha 66a 15ca de vignes AOC à SAINT-GENES-DE-BLAYE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
JEAN-BAPTISTE Jocelyne	SAINT-GENES-DE-BLAYE	C272 C273 C296 C818 C1025 C1029

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SARL KARL HEINZ KRAWCZYK (33)



Dossier n°20375

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/10/2020) présentée par SARL KARL HEINZ KRAWCZYK dont le siège social est situé Château les Bouzigues 33580 SAINTE-GEMME, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 25ha 37a 13ca de vignes AOC à SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUI et SAINTE-GEMME appartenant à CARNELOS Jean, KRAWCZYK Karl Heinz, sis sur la commune de SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUI et SAINTE-GEMME,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Monsieur SARL KARL HEINZ KRAWCZYK demeurant Château les Bouzigues 33580 SAINTE-GEMME, est autorisé à exploiter 25ha 37a 13ca de vignes AOC à SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUI et SAINTE-GEMME pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CARNELOS Jean, KRAWCZYK Karl Heinz	SAINTE-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUI et SAINTE-GEMME	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00043

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS CHATEAU PUYBARBE (33)



Dossier n°20373

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/11/2020) présentée par SAS CHÂTEAU PUYBARBE dont le siège social est situé 6, Puybarbe 33710 MOMBRIER, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 68a 35ca de vignes AOC, le reste en terres à MOMBRIER appartenant à m, ET Mme Riku VAANANEN, sis sur la commune de MOMBRIER,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur SAS CHÂTEAU PUYBARBE demeurant 6, Puybarbe 33710 MOMBRIER, est autorisé à exploiter 68a 35ca de vignes AOC, le reste en terres à MOMBRIER pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M et Mme Riku VAANANEN	MOMBRIER	B413 B417

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS CHATEAU REAUT (33)



Dossier n°20401

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19/11/2020) présentée par SAS CHÂTEAU REAUT dont le siège social est situé 1, Fontuch 33410 RIONS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 00ha 38a 35ca de vignes AOC à RIONS appartenant à GFA CHÂTEAU PEIRONNIN, sis sur la commune de RIONS,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur SAS CHÂTEAU REAUT demeurant 1, Fontuch 33410 RIONS, est autorisé à exploiter 00ha 38a 35ca de vignes AOC à RIONS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA CHÂTEAU PEIRONNIN	RIONS	A1718

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS LA TRUFFE DE COURCOYAC (33)



Dossier n°20393

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17/11/2020) présentée par SAS LA TRUFFE DE COURCOYAC dont le siège social est situé 295, Chemin de l'Eglise 33550 HAUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4ha 35a 78ca de terres à HAUX appartenant à GFA CHÂTEAU LAMOTHE, sis sur la commune de HAUX,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 24/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Monsieur SAS LA TRUFFE DE COURCOYAC demeurant 295, Chemin de l'Eglise 33550 HAUX, est autorisé à exploiter 4ha 35a 78ca de terres à HAUX pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA CHÂTEAU LAMOTHE	HAUX	AI219

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA A DE CONINCK (33)



Dossier n°20388

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10/11/2020) présentée par SCEA A. DE CONINCK dont le siège social est situé 15, route des Palombes 33141 VILLEGOUGE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 00ha 32a 67ca de vignes AOC à VILLEGOUGE appartenant à DE CONINCK Henri, sis sur la commune de VILLEGOUGE,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur SCEA A. DE CONINCK demeurant 15, route des Palombes 33141 VILLEGOUGE, est autorisé à exploiter 00ha 32a 67ca de vignes AOC à VILLEGOUGE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DE CONINCK Henri	VILLEGOUGE	AC 323

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00044

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA CAPDEVILLE (33)



Dossier n°20364

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/10/2020) présentée par SCEA CAPDEVILLE dont le siège social est situé 7, Chemin de Tellas 33370 YVRAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14ha 52a 72ca de prés à SAINT-SULPICE-DE-CAMEYRAC appartenant à Mme DEROUZAVEN, sis sur la commune de SAINT-SULPICE-DE-CAMEYRAC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur SCEA CAPDEVILLE demeurant 7, Chemin de Tellas 33370 YVRAC, est autorisé à exploiter 14ha 52a 72ca de prés à SAINT-SULPICE-DE-CAMEYRAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme DEROUZAVEN	SAINT-SULPICE-DE-CAMEYRAC	Multiplés parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA CHATEAU LA ROSE GADIS (33)



Dossier n°20405

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/11/2020) présentée par SCEA CHÂTEAU LA ROSE GADIS dont le siège social est situé 5, Cast 33420 JUGAZAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18ha 73a 71ca de vignes AOC à JUGAZAN et SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAC appartenant à LASNIER Bernard, sis sur la commune de JUGAZAN et SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur SCEA CHÂTEAU LA ROSE GADIS demeurant 5, Cast 33420 JUGAZAN, est autorisé à exploiter 18ha 73a 71ca de vignes AOC à JUGAZAN et SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LASNIER Bernard	JUGAZAN et SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAC	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA DE L HETRE (33)



Dossier n°20372

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/10/2020) présentée par SCEA DE L'HETRE dont le siège social est situé Lieu-dit Gerbay 33350 GARDEGAN ET TOURTIRAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7ha 10a 36ca dont 5ha 51a 61ca de vignes AOC, le reste en terres, prés et landes à SAINT-GENES-DE-CASTILLON appartenant à NICOT Jean-Marie, sis sur la commune de SAINT-GENES-DE-CASTILLON,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Monsieur SCEA DE L'HETRE demeurant Lieu-dit Gerbay 33350 GARDEGAN ET TOURTIRAC, est autorisé à exploiter 7ha 10a 36ca dont 5ha 51a 61ca de vignes AOC, le reste en terres, prés et landes à SAINT-GENES-DE-CASTILLON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
NICOT Jean-Marie	SAINT-GENES-DE-CASTILLON	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-22-00039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA DE LA RAGOTTE (47)



Dossier n° 20224

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22/11/2020 présentée par la SCEA DE LA RAGOTTE (M. OSSARD Mickael) dont le siège d'exploitation est situé à « La ragotte » 47120 Levignac de Guyenne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 02,7895 hectares appartenant à Mme PELLERIN Jeanine à Duras, M. VEJRICH Patrick à Chaville et Mme VEJRICH Sophie à Bressols,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 22/01/2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA DE LA RAGOTTE (M. OSSARD Mickael) dont le siège d'exploitation est situé à « La ragotte » 47120 Levignac de Guyenne est autorisée à exploiter 02,7895 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme PELLERIN Jeanine à Duras M. VEJRICH Patrick à Chaville Mme VEJRICH Sophie à Bressols	Duras	ZD87 ZD91 ZD109

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 22 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-04-00031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA HARAS DE THOUARS (47)



Dossier n° 20205

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26/10/2020 présentée par la SCEA HARAS DE THOUARS (MM. CESSAC Anthony et POSTIS Mathieu) dont le siège d'exploitation est situé à « Thouars » 47340 Castella, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,0365 hectares appartenant à M. BEQ Pascal à Castella,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 26/12/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA HARAS DE THOUARS (MM. CESSAC Anthony et POSTIS Mathieu) dont le siège d'exploitation est situé à « Thouars » 47340 Castella **est autorisée** à exploiter 14,0365 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. BEQ Pascal à Castella	Castella	E773 E673 E28 E55 E60 E570 E776

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00046

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA JSR PRODUCTION (33)



Dossier n°20380

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/11/2020) présentée par SCEA JSR PRODUCTION dont le siège social est situé 1, Le Roudier 33790 LANDERROUAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14ha 60a 74ca de vignes AOC à LANDERROUAT et PELLEGRUE appartenant à PURREY Sylvie, sis sur la commune de LANDERROUAT et PELLEGRUE,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur SCEA JSR PRODUCTION demeurant 1, Le Roudier 33790 LANDERROUAT, est autorisé à exploiter 14ha 60a 74ca de vignes AOC à LANDERROUAT et PELLEGRUE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PURREY Sylvie	LANDERROUAT et PELLEGRUE	ZD21 ZK185

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA VIGNOBLES MOTUT ET FILS (33)



Dossier n°20395

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17/11/2020) présentée par SCEA VIGNOBLES MOTUT ET FILS dont le siège social est situé 8, Chemin de Guibot 33240 SAINT GENES DE FRONSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33ha 83a 80ca de vignes AOC à MOUILLAC, PERISSAC, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, VERAC appartenant à M. et Mme MOTUT, sis sur la commune de MOUILLAC, PERISSAC, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, VERAC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 24/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur SCEA VIGNOBLES MOTUT ET FILS demeurant 8, Chemin de Guibot 33240 SAINT GENES DE FRONSAC, est autorisé à exploiter 33ha 83a 80ca de vignes AOC à MOUILLAC, PERISSAC, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, VERAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. et Mme MOTUT	MOUILLAC, PERISSAC, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, VERAC	Multiplés parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-19-00042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA VIGNOBLES PIERRE BONNET (33)



Dossier n°20389

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/11/2020) présentée par SCEA VIGNOBLES PIERRE BONNET dont le siège social est situé Pavillon de Boyrien 33120 ROAILLAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10ha 27a 19ca dont 5ha 23a 46ca de vignes AOC, le reste en terres à LANGON et SAINT-PIERRE-DE-MONS appartenant à DARROMAN Alain, ESCACQ Sylvie, GFA FAMILLE BONNET, HAZERA Colette, DUPRAT Nicole, DUPRAT Jean-Pierre, DUPRAT Jean-Claude, sis sur la commune de LANGON et SAINT-PIERRE-DE-MONS,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/01/2021 ,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Monsieur SCEA VIGNOBLES PIERRE BONNET demeurant Pavillon de Boyrien 33120 ROAILLAN, est autorisé à exploiter 10ha 27a 19ca dont 5ha 23a 46ca de vignes AOC, le reste en terres à LANGON et SAINT-PIERRE-DE-MONS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DARROMAN Alain, ESCACQ Sylvie, GFA FAMILLE BONNET, HAZERA Colette, DUPRAT Nicole, DUPRAT Jean-Pierre, DUPRAT Jean-Claude	LANGON et SAINT-PIERRE-DE-MONS	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-22-00036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SOCIETE CIVILE DU CHATEAU LAFLEUR (33)



Dossier n°20385

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04/11/2020) présentée par Madame, Monsieur SOCIETE CIVILE DU CHATEAU LAFLEUR dont le siège social est situé 4, Chemin de Chantecaille - Château Lafleur - 33500 POMEROL, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 00ha 59a 12ca de vignes AOC à VILLEGOUGE appartenant à DUCRAUX Michel, sis sur la commune de VILLEGOUGE,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/01/2021,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame, Monsieur Madame, Monsieur SOCIETE CIVILE DU CHATEAU LAFLEUR demeurant 4, Chemin de Chantecaille - Château Lafleur - 33500 POMEROL, est autorisé à exploiter 00ha 59a 12ca de vignes AOC à VILLEGOUGE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUCRAUX Michel	VILLEGOUGE	AL690 AL695

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-28-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
VIGNOBLES DAVID (33)



Dossier n°20403

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 20/11/2020) présentée par VIGNOBLES DAVID dont le siège social est situé Château Poncet 33410 OMET, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37ha 79a 97ca de vignes AOC à OMET et BARSAC appartenant à DAVID Jean-Luc, sis sur la commune de OMET et BARSAC,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/01/2021

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Monsieur VIGNOBLES DAVID demeurant Château Poncet 33410 OMET, est autorisé à exploiter 37ha 79a 97ca de vignes AOC à OMET et BARSAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DAVID Jean-Luc	OMET et BARSAC	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-01-08-00047

TALALAU Nerculai (33)



Dossier n°20374

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/11/2020) présentée par Monsieur TALALAU Neculai dont le siège social est situé 5, rue Jean Mermoz 33500 LIBOURNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19ha 05a 58ca de vignes AOC à LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY appartenant à SAVY Jean-Marc, sis sur la commune de LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Monsieur TALALAU Neculai demeurant 5, rue Jean Mermoz 33500 LIBOURNE, est autorisé à exploiter 19ha 05a 58ca de vignes AOC à LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SAVY Jean-Marc	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 08 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-15-00005

CLAIRAC, temple protestant - IMH



Arrêté du **15 MARS 2021**

N°

Portant inscription au titre des monuments historiques du temple réformé de CLAIRAC (Lot-et-Garonne)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT la qualité architecturale du temple réformé de CLAIRAC et le témoignage qu'il offre du dynamisme du protestantisme du Lot-et-Garonne au XIX^{ème} siècle,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 septembre 2020,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit en totalité au titre des Monuments historiques le temple réformé ainsi que sa clôture, conformément au plan ci-annexé, situés sur la parcelle n°68, d'une contenance de 2 809 m², située à CLAIRAC (Lot-et-Garonne), figurant au cadastre section AB, et appartenant en pleine propriété à la commune de CLAIRAC demeurant place de l'Hôtel de Ville à CLAIRAC (Lot-et-Garonne) et immatriculée avec le n° SIREN 214 700 650, par acte reçu auprès de Maître Annie LABORDE, notaire à CLAIRAC (Lot-et-Garonne) le 11 octobre 2000, et publié auprès du Service de la publicité foncière d'Agen 2 le 11 décembre 2000, volume 2000 P, numéro 3831.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le **15 MARS 2021**

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02


Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du temple réformé et de sa clôture à CLAIRAC (Lot-et-Garonne) :



 Edifice protégé : le temple réformé et sa clôture, situés sur la parcelle AB 68